

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres	
En exercice : 21	
Présents : 21	
Pouvoirs : 0	
Votants : 21	

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine Mme FERIERE Jocelyne, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

**Objet : Insertion – Approbation de la demande de subvention « Fonds de Développement de l'Inclusion » auprès de la DIRECCTE**

**PJ : dossier de demande de subvention**

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'inclusion, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) propose une subvention destinée au financement d'une partie des fonds d'investissement en vue d'un développement du chantier d'insertion,

Considérant que cette subvention, au titre des Fonds de Développement de l'Inclusion, s'élèverait à 147 176,14 € pour la prévision des besoins en investissement,

Considérant que cette possibilité s'inscrit dans une volonté d'accompagner davantage les populations les plus fragiles (bénéficiaires du RSA notamment),

**Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

↳ Autorise Monsieur le Président à solliciter le concours financier de la DIRECCTE au titre des Fonds de Développement de l'Inclusion, à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents se rapportant à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.,

Nicolas GRAVELLE.

